

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251218AR168LT

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la « **10ème avant bande de carnaval d'Hondschoote** », le **Dimanche 11 Janvier 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de cette manifestation tout en veillant à la sécurité du public et des carnavaleux,

Considérant que par mesure de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues désignées ci-après :

Place du Général de Gaulle – Rue de la Cour – Rue Lamartine -jusqu'à intersection de la rue du Maréchal Foch) – rue du Maréchal Foch -rue de la Libération – Allée St Augustin - Rue des Pénitentes – Résidence St Winoc -Rue du Général Houchard

ARRETE

Article 1° - La Municipalité d'Hondschoote est autorisée à occuper le domaine public communal pour organiser « la 10ème avant bande d'Hondschoote » le Dimanche 11 Janvier 2026 de 8H00 à 13H00.

Article 2° -Le Dimanche 11 Janvier 2026 de 8H00 à 13H00

1- Le stationnement sera interdit

Rue de la Libération (partie haute) – Rue du Maréchal Foch – Place du Général de Gaulle – Rue du Général Houchard – Rue Saint Winoc - Résidence Saint Winoc (sauf les impasses) - Rue des Pénitentes – Rue de la Cour – Allée Saint Augustin.

2- La circulation sera interdite

Rue de la Libération (partie haute)– Rue du Maréchal Foch – Rue Lamartine (entre la rue du Maréchal Foch et la rue de la Cour) – Rue Saint Winoc (entre la rue de la Cour et la rue des Pénitentes) - Place du Général de Gaulle (sauf pour l'accès au magasin Carrefour)- Rue du Général Houchard – Résidence Saint Winoc (sauf les impasses) – Rue des Pénitentes – Rue de la Cour – Allée Saint Augustin

3- Rues Barrées

Rue du Maréchal Foch (croisement rue Lamartine et croisement rue de la Libération) – Rue de la Libération (croisement rue du Waesendaële/rue du Maréchal Foch) – Rue Lamartine (entre la rue du Maréchal Foch et la rue de la Cour) - Rue Saint Winoc (entre la rue de la Cour et la rue des Pénitentes) - Place du Général de Gaulle (sauf pour l'accès au magasin Carrefour)- Rue des Pénitentes (croisement VC215 et croisement rue de l'Yser) – Rue de la Cour – Rue du Général Houchard – Résidence St Winoc

Article 3° - Le Dimanche 11 Janvier 2026 de 8H00 à 13H00

- **Tout véhicule se trouvant sur le parcours sera considéré comme gênant et sera mis en fourrière,**
- **La vente, la distribution et la détention de boissons de quelque nature que ce soit, en emballage de verre seront interdites.**

Article 4° - Pendant le carnaval, il est défendu à toute personne masquée ou non :

- De revêtir un uniforme quelconque de l'armée, de la marine, de l'exercice des cultes et de circuler avec le drapeau National.
- De se montrer sur la voie publique avec des armes et des bâtons.
- De prendre des déguisements et d'exhiber des emblèmes, pancartes, drapeaux, etc... qui seraient de nature à amener des rixes, à troubler l'ordre public ou à blesser la décence ou les mœurs.
- De porter un insigne ayant rapport aux fonctions publiques et religieuses.
- D'apostropher qui que ce soit par des invectives, des mots grossiers ou des injures.
- De se livrer à des excentricités susceptibles de détériorer tout objet, vêtement, véhicule...
- De jeter des pétards, artifices, aérosols, lacrymogènes ou autres engins similaires d'effrayer le public, de brûler les vêtements, de créer des incidents ou accidents, de causer préjudice.

Article 5° -Tout individu portant un masque ou un déguisement quelconque et qui sera invité par un agent de police ou de la force publique à la suivre, devra déférer sur le champ à cette injonction, et donner les explications qui lui seront demandées.

Article 6° - La municipalité et des bénévoles encadreront et sécuriseront l'avant bande de carnaval.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HONDSCHOOTE, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Les Services Techniques, pour information et exécution.

Mme Katia POULEYN, Conseillère Municipale en charge du Carnaval, pour information et exécution.

M. Jean Marie PERCAILLE, Président de la Commission « Sécurité et Circulation », pour information et exécution.

Au Garde Champêtre, Police Rurale d'Hondschoote, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 15 Décembre 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

